



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/AG/134

OBJET : ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE- MODULE E- CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°89

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2025/AG/N°420 en date du 26 novembre 2025 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 15 juin 2026 par Monsieur [REDACTED], [REDACTED], demeurant à La Chapelle La Reine (77760) [REDACTED], en vue d'obtenir l'achat d'une case au columbarium – module E- au sein du site cinéraire du cimetière communal « nouveau », à l'effet d'y fonder la sépulture familiale [REDACTED]

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 15 juin 2026, une case pouvant contenir trois urnes de taille standard d'environ 20 cm de diamètre maximum sur une hauteur de 35 cm.

ARTICLE 2 : Dit que la case porte le numéro 89 et est accordée pour 30 années.

ARTICLE 3 : Dit que cette concession a été accordée au titre d'une concession nouvelle.

ARTICLE 4 : Dit que ladite concession a été accordée moyennant la somme de 1288,00€ (mil deux cent quatre-vingt-huit euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635334 du 16 juin 2026.

ARTICLE 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

ARTICLE 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur ~~HAELTERMAN Jean-Michel~~

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*